

Jugé pour violences post-électorales

Bertrand Zibi Abeghe condamné à 6 ans de prison



De gauche à droite : Bertrand Zibi, Me Charles-Henri Gey, Zang Obame et Mouanga Mayombo.



Le président du tribunal (centre), Fulgence Ongama, rendant sa décision.

JNE
Libreville/Gabon

L'EX-DÉPUTÉ du Haut-Ntem, Bertrand Zibi Abeghe, jugé le 2 juillet dernier par le tribunal correctionnel de Libreville a été déclaré coupable de la moitié des chefs d'inculpation qui pesaient sur lui. Le verdict a été rendu hier au Palais de justice de Libreville.

À l'audience du 2 juillet, les débats avaient permis aux parties en conflit d'échanger oralement leurs arguments et leurs éléments de preuve. Le tribunal avait supervisé l'interrogatoire et le contre-interrogatoire. Le procureur avait présenté ses moyens de preuve afin de prouver les charges énoncées dans l'acte d'accusation.

Après avoir entendu tout le monde, le tribunal s'était donné trois semaines pour débattre collégalement des dispositions qui constitueront le jugement. Le délégué d'hier dit que le mis en cause est non coupable des délits d'instigation aux actes et manœuvres de nature à provoquer des troubles ou manifestations contre l'autorité de l'État, ainsi que de celui de non-assistance à personne en danger. L'en relaxe au bénéfice du doute. Requalifie le délit d'instigation aux violences et voies de fait, initialement retenu à l'endroit de Zibi Abeghe, en celui d'instigation aux coups et blessures volontaires. L'en déclare coupable. Le déclare également coupable du délit de détention d'arme à feu. En répression, le tribunal de céans a condamné Bertrand Zibi Abeghe à la peine de 6 ans d'emprisonnement et une amende de 400 000 francs. En rappel, le Ministère public avait requis à l'encontre de l'ex-député 10 ans de prison et une amende de 250 000 francs. Contrarié par cette décision de justice, son conseil



Les conseils de Bertrand Zibi lors de l'énoncé du verdict.

a décidé de faire appel. Arnold Zang Obame a, lui, été déclaré coupable des délits de détention illégale d'arme à feu, usurpation de titre et de fonction. En répression, il écope 6 ans d'emprisonnement et une amende de 400 000 francs. En rappel, le Ministère public avait requis 5 ans de prison et 300 000 francs d'amende à son encontre. Quant à Thierry Guy Mouanga Mayombo, le tribunal a disqualifié le délit de coups et blessures volontaires aggravés, initialement retenu contre lui, en celui de coups et blessures volontaires. L'en déclare coupable. Le déclare également coupable du délit de séquestration arbitraire. En répression, il a

été condamné à 10 ans de prison dont 2 assortis du sursis, et à 500 000 francs d'amende. En rappel, le Ministère public avait requis 10 ans de prison et 500 000 francs d'amende. Enfin, le tribunal a condamné solidairement Bertrand Zibe Abeghe et Thierry Guy Mouanga Mayombo à payer à Hamed André Kemebiel, leur victime, la somme de 10 millions de francs à titre de dommages et intérêts. Pour mémoire, la victime avait réclamé 300 millions de francs.

RAPPEL DES FAITS. Après l'énoncé du verdict, ce fut la déception et la tristesse chez les proches et les partisans de l'ex-parlementaire présents dans la

salle d'audience. Bertrand Zibe Abeghe était, lui, absent. Placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville depuis le 13 septembre 2016, Bertrand Zibi Abeghe, 50 ans, était poursuivi pour les préventions de détention illégale d'arme à feu, d'instigation aux troubles et aux manifestations contre l'autorité de l'État, d'instigation aux violences et voies de fait, non-assistance à personne en danger, prévues et punies par les dispositions des articles 91 de la Loi N° 15/82 du 24 janvier 1983 fixant le régime des armes et munitions en République gabonaise, 49, 74, 230 et 249 du Code pénal.

Incarcéré lui aussi à la prison centrale de Libreville depuis le 29 septembre 2017, Arnold Zang Obame, 36 ans, était poursuivi pour les infractions de détention illégale d'arme à feu, usurpation de titre et de fonction, réprimées par les dispositions des articles 91 de la Loi N° 15/82 du 24 janvier 1983 fixant le régime des armes et munitions en République gabonaise et 165 du Code pénal. Enfin, Thierry Guy Mouanga Mayombo, 35 ans, était accusé d'avoir

exercé des violences et commis des voies de fait sur la personne d'Hamed André Kemebiel avant de participer à son arrestation et à sa séquestration au QG de Jean Ping. Il est écroué lui aussi à la prison centrale de Libreville depuis le 29 septembre 2017. L'ensemble des infractions ont été commises par les trois coaccusés le 31 août 2016, après la proclamation des résultats provisoires de la présidentielle d'août 2016 défavorables à Jean Ping, leur candidat.

Réaction

Me Jean-Paul Moubembe, avocat de la défense : " Je suis très déçu du verdict, mais nous ferons appel"



" Je suis très déçu du verdict ! Nous sommes cependant heureux de constater que certains délits n'ont pas été retenus. Sur quatre délits, seuls deux ont été retenus, dont un requalifié. C'est une bonne chose. Mais malgré cela, voyez-vous, j'ai les larmes aux yeux. Six ans de prison ferme, pour un homme qu'on a reconnu n'avoir commis aucun délit, c'est énorme. Il a déjà passé trois ans en prison et je crois qu'il aurait dû être acquitté. Mais nous allons faire appel, c'est évident."

Propos recueillis par A. E. E.



Tristesse et déception dans le public.

Photo : F. M. MOMBO

Photo : F. M. MOMBO

Photo : F. M. MOMBO

Photo : F. M. MOMBO

Photo : Wilfred MBINAH/L'Union